

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES – APS

page 1/2

OBJECTIFS

- Maintien et actualiser ses compétences en vue du renouvellement de la carte professionnelle d'agent de sécurité privé « Surveillance Humaine ou de gardiennage »
- Programme officiel défini par le ministère de l'Intérieur (arrêté du 27/02/2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité et arrêté du 5 janvier 2023 portant modification des dispositions relatives à la formation professionnelle des agents exerçant une activité privée de sécurité)

CONTENUS

Module – Principes de la République (3 heures)

- Principes de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité, non-discrimination, respect de la dignité de la personne humaine...)
- Symboles de la République et respect qui leur est dû
- Etat de droit et respect de l'ordre public

Module - Cadre juridique d'intervention de l'APS (4 heures)

- Actualisation des connaissances encadrant le métier d'APS
- Déontologie professionnelle
- Obligations professionnelles
- Légitime défense
- Atteintes aux personnes
- Art. 53 et 73 du Code de Procédure Pénale
- Non-assistance à personne en danger
- Secret professionnel

Module - Compétences opérationnelles générales (7 heures)

- Gestion des conflits
- Origines et préventions des conflits
- Adaptation du comportement
- Mesures d'inspection-filtrage
- Cadre législatif des palpations
- Modalités d'agrément
- Techniques d'inspection visuelle des bagages
- Techniques de palpations

Module - Prévention des risques terroristes (13 heures)

- Risques et menaces terroristes
- Niveaux de risques associés
- Matériels terroristes
- Réflexes de prévention et de sécurité
- Détecter et prévenir les comportements suspects
- Restituer à la hiérarchie
- Se protéger soi-même
- Protéger en zone de sécurité
- Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention
- Sécuriser une zone
- Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger
- Notion de secourisme tactique
- Alerter les secours

PRÉ-REQUIS

Etre titulaire de la carte professionnelle d'agent de sécurité privé ou de gardiennage
Satisfaire à une évaluation pédagogique individualisée portant sur les connaissances du stagiaire

PUBLIC

Salariés
Demandeurs d'emploi
Individuels

DURÉE

28 heures si certificat SST ou PSC 1 valide (dispense du Module Gestes élémentaires de 1^{er} secours d'une durée de 7h)
ou
34 heures en l'absence de certificat SST ou PSC 1 valide

DATES – DELAIS D'ACCES

Selon calendrier en cours

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 stagiaires maximum par session
Au-delà les candidats seront reportés sur la session suivante

INTERVENANTS

Formateur qualifié en Sécurité Privée

LIEU DE FORMATION

Centre de Reims
Plateaux techniques du Lycée Raymond KOPA
3, Allée de l'Alouette – 51100 Reims

VALIDATION

Attestation de suivi du stage de maintien et d'actualisation des compétences (selon art .R. 612-17)

TARIF – MODALITES DE FINANCEMENT

Financement dans le cadre des différents dispositifs de la formation professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi. Tarif individuel net de toutes taxes de 15 à 30 euros/heure.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

*En cas d'absence de certificat SST ou PSC 1 valide, le stagiaire doit suivre le module Gestes élémentaires de 1^{er} secours (7h00).
Cependant, ce module ne permet pas la délivrance d'un certificat SST ou PSC 1 à l'issue de la formation

ACCESSIBILITE - HANDICAP

Locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Accompagnement spécifique au projet et durant la formation par nos référents handicaps.

GRETA CFA de la Marne

20, rue des Augustins - CS 30037 - 51725 REIMS CEDEX

03.26.84.55.40 – contact@gretamarne.com

SIRET : 19510035900023 - n° activité : 2151P000451 - date d'obtention : 29/10/1982

Les conditions générales de ventes sont disponibles sur notre site internet



gretamarne.com

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES – APS

page 2/2

Module (*) - Gestes élémentaires de 1^{er} secours (7 heures)

Intervenir face à une situation d'accident
 Alerter les secours
 Secourir une victime

Test d'évaluation pédagogique (1 heure)

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation en présentiel

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Exposés – Débats – Etudes de cas – Mises en situation pratique

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Plateau technique dédié aux formations sécurité répondant aux exigences réglementaires

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Sans objet

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Présence à l'ensemble des modules prévus au programme réglementaire
 Test en fin de formation

EXTRAITS REGLEMENTAIRES

Source <https://www.legifrance.gouv.fr>

EXTRAITS DU LIVRE VI - CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Article R612-17

La demande de renouvellement de la carte professionnelle est présentée, trois mois au moins avant sa date d'expiration, dans les mêmes conditions que celles pour une demande de délivrance de la carte à l'exception, pour les ressortissants étrangers, de la production du document prévu au 3° de l'article R. 612-15. Elle comprend également l'attestation du suivi d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences .../...

Lorsque la demande est complète, le Conseil national des activités privées de sécurité en délivre récépissé.

Article R612-15

La demande de carte professionnelle est également accompagnée des documents suivants :

- 1° Pour les ressortissants français et ceux d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- 2° Pour les ressortissants d'un autre Etat que ceux mentionnés au 1°, la copie de leur titre de séjour en cours de validité portant autorisation d'exercer une activité salariée ;
- 3° Pour les ressortissants étrangers, le document équivalant à une copie du bulletin n° 3 du casier judiciaire, délivré depuis moins de trois mois par une autorité judiciaire ou administrative compétente de leur pays d'origine ou de provenance et accompagné, le cas échéant, d'une traduction en langue française;

.../...

EXTRAITS DE L'ARRÊTÉ DU 27/02/2017

RELATIF À LA FORMATION CONTINUE DES AGENTS PRIVÉS DE SÉCURITÉ

Article 3

L'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais requis par l'article R. 612-17 du code de la sécurité intérieure et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité doit justifier de la réalisation d'un stage, selon les modalités définies par le présent arrêté, dans un délai de douze mois avant la date de sa nouvelle demande de carte professionnelle

Article 4. II.

Le stage s'effectue dans un délai de vingt-quatre mois avant l'échéance de validité de la carte professionnelle

GRETA CFA de la Marne

20, rue des Augustins - CS 30037 - 51725 REIMS CEDEX

03.26.84.55.40 – contact@gretamarne.com

SIRET : 19510035900023 - n° activité : 2151P000451 - date d'obtention : 29/10/1982

Les conditions générales de ventes sont disponibles sur notre site internet

